

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-033-19323/26/BM

■ Désaffectation et déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise du boulevard Pierre Dramard à Marseille 15ème 163149

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de restructuration du site nord de la faculté de médecine de Marseille, Aix-Marseille Université (AMU) a pour projet la création d'une passerelle piétonne assurant la liaison entre le futur bâtiment PARAMED et le boulevard Pierre Dramard au droit du pôle TC.

L'accessibilité au site s'inscrit dans une démarche d'amélioration de sa desserte pour les étudiants dont le nombre sera multiplié par 10 à l'issue du projet dès 2027. Cette amélioration de l'accessibilité est un axe fort du projet inscrit dans la démarche « HQE Aménagement » lancée à l'échelle du campus.

Ce projet de passerelle qui s'appuie sur une partie du talus du boulevard Pierre Dramard, faisant partie du domaine public routier métropolitain, n'a aucun impact technique sur les travaux de confortement du talus réalisés récemment par la Métropole. De plus ce projet s'inscrit pleinement dans la réalisation de PARAMED cofinancée par la Métropole à hauteur de 7 M€.

Aussi, afin de permettre la maîtrise foncière de cette passerelle, il y a lieu de procéder au déclassement et à la désaffectation en volume d'une partie du talus pour environ 145 m².

A cet effet, un Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) créé diverses servitudes réciproques, notamment d'appui, d'ancrage et de canalisations, avec la création de deux volumes : l'un pour l'emprise du tablier de la passerelle et l'autre pour le talus avec une servitude en tréfonds pour la réalisation des fondations de la passerelle.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

La désaffectation de cette emprise a été constatée par Constat d'Huissier en date du 22 avril 2026.

Préalablement à la cession envisagée, il est ainsi nécessaire de déclasser formellement cette emprise désaffectée pour une superficie d'environ 145 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La désaffectation d'une emprise en volume du talus du boulevard Pierre Dramard pour environ 145 m² comme indiqué dans l'EDDV ci-joint :
- La nécessité pour Aix Marseille Université de s'assurer de la maîtrise foncière de cette emprise dans le cadre de son projet d'aménagement.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation en volume d'une partie du talus du boulevard Pierre Dramard dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille pour environ 145 m² comme indiqué dans l'EDDV ci-joint.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement en volume d'une partie du talus du boulevard Pierre Dramard dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités liées au déclassement et à la publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET